

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 07/02/2022  
Reçu en préfecture le 07/02/2022  
Affiché le **07 FEV. 2022**  
ID : 069-216902056-20220203-202201-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 3 FEVRIER 2022**

Délibération n° 2022.01

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

|                           |                 |                     |
|---------------------------|-----------------|---------------------|
| Serge LAFAURIE            | pouvoir donné à | Jean-Pierre COCHARD |
| Myriam MAZARD             | pouvoir donné à | Joffrey DUPOIZAT    |
| Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON | pouvoir donné à | Joëlle ROCHE        |

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désignés au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Solange PAOLI et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 16 décembre 2021.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

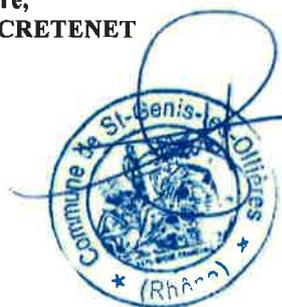
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/02/2022

Saint-Genis-les-Ollières, le 03 février 2022.

**Le Maire,  
Didier CRETENET**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 07/02/2022  
Reçu en préfecture le 07/02/2022  
Affiché le **07 FEV. 2022**  
ID : 069-216902056-2022C203-202202-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

### SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

Délibération n° 2022.02

**OBJET : Approbation des montants forfaitaires de participation scolaire pour l'année 2021-2022 au titre des dérogations**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

|                           |                 |                     |
|---------------------------|-----------------|---------------------|
| Serge LAFAURIE            | pouvoir donné à | Jean-Pierre COCHARD |
| Myriam MAZARD             | pouvoir donné à | Joffrey DUPOIZAT    |
| Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON | pouvoir donné à | Joëlle ROCHE        |

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désignés au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Solange PAOLI et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

#### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article L212-8 du Code de l'Éducation,

**CONSIDERANT**, comme le rappelle Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le montant forfaitaire des participations scolaires au titre des dérogations 2021-2022, conformément aux textes en vigueur,

**CONSIDERANT** que la commission intercommunale sur les participations scolaires, lors de sa réunion du 7 janvier 2022 a proposé d'appliquer une augmentation à hauteur de 2% sur les forfaits scolaires de l'année 2021-2022,

#### Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les montants forfaitaires de participation scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 au titre des dérogations ;
- **PRECISE** que les montants forfaitaires se décomposent comme suit :
  - ✓ Ecole maternelles : 562 € par élève
  - ✓ Ecole élémentaires : 280 € par élève
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2022.

#### Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/02/2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 03 février 2022.

Le Maire,  
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le **07 FEV. 2022**

ID : 069-216902056-20220203-202203-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

Délibération n° 2022.03

**OBJET : Approbation des montants de participation scolaire pour l'année 2021-2022 à l'égard des établissements spécialisés.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

|                           |                 |                     |
|---------------------------|-----------------|---------------------|
| Serge LAFABRIE            | pouvoir donné à | Jean-Pierre COCHARD |
| Myriam MAZARD             | pouvoir donné à | Joffrey DUPOIZAT    |
| Anne-Sophie SUCHÉL-JAMBON | pouvoir donné à | Joëlle ROCHE        |

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désignés au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Solange PAOLI et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune de résidence et la commune d'accueil,

**CONSIDÉRANT**, comme le rapporte Mme Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le montant des participations aux frais de scolarisation des enfants de la commune fréquentant des établissements scolaires spécialisés sur les communes voisines, conformément aux textes en vigueur.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les montants de participation scolaire pour l'année 2021-2022 à l'égard des établissements spécialisés ;
- **PRÉCISE** que le montant forfaitaire s'établit à 441 € par élève ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/02/2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 03 février 2022  
Le Maire,  
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES D

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le 07 FEV. 2022

ID : 069-216902056-20220203-202204-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

Délibération n° 2022.04

**OBJET : Adhésion au dispositif de Centrale d'achat territoriale**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

|                           |                 |                     |
|---------------------------|-----------------|---------------------|
| Serge LAFAURIE            | pouvoir donné à | Jean-Pierre COCHARD |
| Myriam MAZARD             | pouvoir donné à | Joffrey DUPOIZAT    |
| Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON | pouvoir donné à | Joëlle ROCHE        |

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désignés au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Solange PAOLI et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article L 2113-2 et suivants du Code de la commande publique relatifs à la mutualisation de l'achat et aux centrales d'achat

**CONSIDERANT**, comme le rapporte Mme Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des finances, de l'exécution des finances et de la commande publique, que la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale par une délibération du 16 décembre 2019, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

**CONSIDERANT** que le dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

**CONSIDERANT** que la Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

**CONSIDERANT** que les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

**CONSIDERANT** que les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**CONSIDERANT** que les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de se doter d'un tel outil favorisant les économies d'échelles, facilitant les procédures de passation et de contrôle.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes du Règlement général de la Centrale d'achat territoriale (annexé à la présente délibération);
- **AUTORISE** la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat ;

- **DECIDE** de déléguer au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

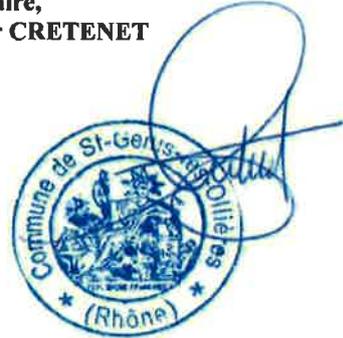
Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/02/2022.

**Saint-Genis-les-Ollières, le 03 février 2022**

**Le Maire,**

**Didier CRETENET**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES D**

Envoyé en préfecture le 07/02/2022  
Reçu en préfecture le 07/02/2022  
Affiché le **7 FEV. 2022**  
ID : 069-216902056-20223203-202205-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**SEANCE DU 3 FEVRIER 2022**

Délibération n° 2022.05

**OBJET : Modification des tarifs de redevances de l'occupation du domaine public**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

|                           |                 |                     |
|---------------------------|-----------------|---------------------|
| Serge LAFAURIE            | pouvoir donné à | Jean-Pierre COCHARD |
| Myriam MAZARD             | pouvoir donné à | Joffrey DUPOIZAT    |
| Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON | pouvoir donné à | Joëlle ROCHE        |

**MEMBRES ABSENTS :**

**SECRETAIRES DE SEANCE, désignés au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Solange PAOLI et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la délibération n°2021.67 portant vote de la tarification 2022.

**CONSIDERANT**, comme le rapporte Myriam MAZARD, conseillère municipale, qu'il convient de modifier les tarifs de redevance pour l'occupation du domaine public pour répondre à un besoin de cohérence et d'évolution du territoire. Qu'il convient de différencier si les chantiers durent plus ou moins d'une semaine pour leur appliquer un tarif différent.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification des tarifs de redevances pour occupation du domaine public ;
- **PRECISE** que la nouvelle tarification, en ce qui concerne les redevances pour occupation du domaine public, sera applicable à compter du 04 février 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **INDIQUE** que le tableau de synthèse modifié pour sa partie afférent aux redevances pour occupation du domaine public est annexé à la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

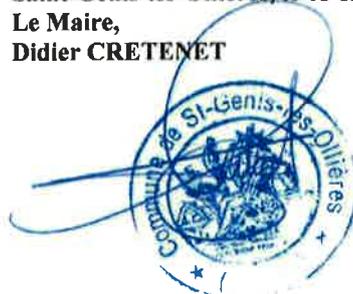
Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/02/2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 03 février 2022

Le Maire,  
Didier CRETENET



|                                                                                                     | 2019 |          | 2020 |          | 2021 |          | 2022 |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------|------|----------|------|----------|------|----------|
| <b>CONCESSIONS CIMETIÈRE</b>                                                                        |      |          |      |          |      |          |      |          |
| Taxe d'inhumation                                                                                   |      | 20,00    |      | 20,00    |      | 20,00    |      | 20,00    |
| Taxe dépôt d'urne                                                                                   |      | 20,00    |      | 20,00    |      | 20,00    |      | 20,00    |
| Taxe dispersion des cendres                                                                         |      | 20,00    |      | 20,00    |      | 20,00    |      | 20,00    |
| Taxe de scellement d'urne                                                                           |      | 20,00    |      | 20,00    |      | 20,00    |      | 20,00    |
| 30 ans (2m * 1m)                                                                                    | 0,00 | 560,00   | 0,00 | 560,00   | 0,00 | 560,00   | 0,00 | 560,00   |
| 15 ans (2m * 1m)                                                                                    | 0,00 | 310,00   | 0,00 | 310,00   | 0,00 | 310,00   | 0,00 | 310,00   |
| columbarium 30 ans                                                                                  | 0,00 | 800,00   | 0,00 | 800,00   | 0,00 | 800,00   | 0,00 | 800,00   |
| columbarium 15 ans                                                                                  | 0,00 | 400,00   | 0,00 | 400,00   | 0,00 | 400,00   | 0,00 | 400,00   |
| Cave-urnes 30 ans, 80 * 80                                                                          | 0,00 | 820,00   | 0,00 | 820,00   | 0,00 | 820,00   | 0,00 | 820,00   |
| Cave-urnes 15 ans, 80 * 80                                                                          | 0,00 | 410,00   | 0,00 | 410,00   | 0,00 | 410,00   | 0,00 | 410,00   |
| Caveau d'occasion simple jusqu'à 3 places (H.T.)                                                    |      | 1 300,00 |      | 1 300,00 |      | 1 300,00 |      | 1 300,00 |
| Caveau d'occasion double jusqu'à 6 places (H.T.)                                                    |      | 2 300,00 |      | 2 300,00 |      | 2 300,00 |      | 2 300,00 |
| <b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>                                                                 |      |          |      |          |      |          |      |          |
| Autorisation du domaine public pour toute demande - forfait arrêté                                  | 0,17 | 7,00     | 0,14 | 8,00     | 0,00 | 8,00     | 0,00 | 8,00     |
| Mise en place signalétique de régulation des voies de circulation - forfait                         | 0,25 | 50,00    | 0,00 | 50,00    | 0,00 | 50,00    | 0,00 | 50,00    |
| <b>1-CHANTIERS PROMOTEURS/REGIES/ENTREPRISE (pour chantier de moins d'une semaine):</b>             |      |          |      |          |      |          |      |          |
| Encombrement de la voie publique en ml ou m2 par jour :                                             |      |          |      |          |      |          |      |          |
| -matériel (camion, grue, benne, bungalow...)                                                        | 0,08 | 7,00     | 0,00 | 7,00     | 0,00 | 7,00     | 0,00 | 7,00     |
| -matériaux (gravats, terre...)                                                                      |      |          |      |          |      |          |      |          |
| -échafaudage et palissade                                                                           |      |          |      |          |      |          |      |          |
| <b>1BIS-CHANTIERS PROMOTEURS/REGIES/ENTREPRISE : (pour chantier de plus d'une semaine)</b>          |      |          |      |          |      |          |      |          |
| Encombrement de la voie publique en m2 par semaine :                                                |      |          |      |          |      |          |      |          |
| -matériel (camion, grue, benne, bungalow...)                                                        | 0,08 | 7,00     | 0,00 | 7,00     | 0,00 | 7,00     | 0,00 | 7,00     |
| -matériaux (gravats, terre...)                                                                      |      |          |      |          |      |          |      |          |
| -échafaudage et palissade                                                                           |      |          |      |          |      |          |      |          |
| <b>2-CHANTIERS PARTICULIERS avec ou sans entreprise :</b>                                           |      |          |      |          |      |          |      |          |
| Encombrement de la voie publique en ml ou m2 par semaine :                                          |      |          |      |          |      |          |      |          |
| -matériel (camion, grue, benne, bungalow...)                                                        | 0,00 | 8,50     | 0,08 | 7,00     | 0,00 | 7,00     | 0,00 | 7,00     |
| -matériaux (gravats, terre...)                                                                      |      |          |      |          |      |          |      |          |
| -échafaudage et palissade                                                                           |      |          |      |          |      |          |      |          |
| <b>OCCUPATION À TITRE COMMERCIAL</b>                                                                |      |          |      |          |      |          |      |          |
| Terrasses (m²/an)                                                                                   | 0,00 | 29,50    | 0,00 | 29,50    | 0,00 | 29,50    | 0,00 | 29,50    |
| Place transport de fonds (la place /an - banque)                                                    | 0,00 | 550,00   | 0,00 | 550,00   | 0,00 | 550,00   | 0,00 | 550,00   |
| Bureau ou Bulle de vente immobilier : m²/sem                                                        | 0,00 | 75,00    | 0,00 | 75,00    | 0,00 | 75,00    | 0,00 | 75,00    |
| Cirque : stationnement sans représentation : m²/jour                                                |      | néant    |      | néant    |      | néant    |      | néant    |
| Cirque : stationnement avec représentation : m²/jour                                                |      | néant    |      | néant    |      | néant    |      | néant    |
| Marionnettes ambulantes : Par passage                                                               | 0,00 | 30,00    | 0,00 | 30,00    | 0,00 | 30,00    | 0,00 | 30,00    |
| Camion magasin type Outillage : Par passage                                                         | 0,00 | 65,00    | 0,00 | 65,00    | 0,00 | 65,00    | 0,00 | 65,00    |
| <b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SOUTERRAIN &amp; AÉRIEN</b>                                       |      |          |      |          |      |          |      |          |
| Tranchées pour conduite d'eau ou de gaz, égout, fouilles diverses sur le domaine communal : ml/jour | 0,17 | 7,00     | 0,00 | 7,00     | 0,00 | 7,00     | 0,00 | 7,00     |
| Dispositifs ponctuels sur domaine communal : ouvrage souterrains, chambre de complage :             |      |          |      |          |      |          |      |          |
| * Pour une surface inférieure ou égal à 5 m² : m²/sem                                               | 0,00 | 60,00    | 0,00 | 60,00    | 0,00 | 60,00    | 0,00 | 60,00    |
| * Au-delà de 5 m², par m² supplémentaires : m²/sem                                                  | 0,00 | 20,00    | 0,00 | 20,00    | 0,00 | 20,00    | 0,00 | 20,00    |
| Traversé de chaussée / passage de réseaux : Forfait au ml                                           | 0,00 | 60,00    | 0,00 | 60,00    | 0,00 | 60,00    | 0,00 | 60,00    |
| Location de barrières de 1 mètre à la semaine                                                       | 0,00 | 10,00    | 0,00 | 10,00    | 0,00 | 10,00    | 0,00 | 10,00    |
| Location de barrières de 1 mètre au mois                                                            | 0,00 | 30,00    | 0,00 | 30,00    | 0,00 | 30,00    | 0,00 | 30,00    |
| Droits hors domaine public voirie : réseaux aériens Forfait au ml                                   | 0,00 | 15,00    | 0,00 | 15,00    | 0,00 | 15,00    | 0,00 | 15,00    |



EXTRAIT DU REGISTRE DES D

Envoyé en préfecture le 07/02/2022  
Reçu en préfecture le 07/02/2022  
Affiché le **07 FEV. 2022**  
ID : 069-216902056-20220203-202206-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

Délibération n° 2022.06

**OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2022.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

|                           |                 |                     |
|---------------------------|-----------------|---------------------|
| Serge LAFAURIE            | pouvoir donné à | Jean-Pierre COCHARD |
| Myriam MAZARD             | pouvoir donné à | Joffrey DUPOIZAT    |
| Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON | pouvoir donné à | Joëlle ROCHE        |

**MEMBRES ABSENTS :** Joffrey DUPOIZAT

**SECRETAIRES DE SEANCE, désignés au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Solange PAOLI et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 alinéa 2 relatif à la présentation d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

VU la commission finances réunie le 31 Janvier 2021 au cours de laquelle une présentation du DOB est intervenue,

**CONSIDERANT**, comme le rapporte Mme Martine BERNIER, Adjoint au Maire en charge des finances, de l'exécution des finances et de la commande publique, que l'article L 2312-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 ; que le débat orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité ; que ce débat constitue un moyen d'information des membres du Conseil Municipal leur permettant de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation budgétaire intervient ; que les documents présentés lors de cette séance permettront aux conseillers municipaux d'analyser la situation de la commune ;

**CONSIDERANT** que le DOB doit faire l'objet d'un vote et d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante ; qu'ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ;

**CONSIDERANT** la présentation intervenue sur les différentes orientations des politiques municipales pour l'année 2022 en séance et sur le rapport.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2022.
- **ADOpte** les orientations budgétaires relatives au budget primitif 2022 sur la base des explications données et des éléments du rapport annexé.

**Résultat du vote : 21 votes POUR – 4 ABSTENTIONS**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/02/2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 03 février 2022

Le Maire,  
Didier CRETENET



Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le **07 FEV. 2022**

ID : 069-216902056-2022C203-202206-DE



Mairie Saint Genis les Ollières

# Rapport d'orientation budgétaire 2022

Article L2312-1 du CGCT

*Service Finances*  
20/01/2022

## Table des matières

|                                                                            |    |
|----------------------------------------------------------------------------|----|
| INTRODUCTION .....                                                         | 2  |
| I. CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET EUROPEEN.....                            | 3  |
| A. CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL .....                                       | 3  |
| B. CONTEXTE ECONOMIQUE DE LA ZONE EURO .....                               | 4  |
| II. CONTEXTE NATIONAL.....                                                 | 5  |
| A. CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL .....                                      | 5  |
| B. PRESENTATION DES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2022 .....   | 6  |
| III. CONTEXTE COMMUNAL .....                                               | 7  |
| A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....                                      | 7  |
| B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....                                        | 9  |
| IV. ELABORATION BUDGETAIRE 2022 ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE..... | 10 |
| V. CONCLUSION .....                                                        | 16 |



## INTRODUCTION

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif pour 2022, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Les orientations présentées ci-après s'appuient sur les dispositions définitives de la loi de finances pour 2022.

De nombreux évènements d'importance pour la commune sont survenus en 2021 :

- Le lancement des travaux préparatoires au déménagement du local de police municipale ;
- Des vagues COVID successives ayant entraîné des remaniements de calendrier pour les projets de mandats ;
- Une baisse des droits de mutation à titre onéreux comparé à l'année 2020.

C'est donc dans un contexte toujours plus difficile que la commune doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

## I. CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET EUROPEEN

### A. CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021.

L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde.

L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peine davantage à repartir.

Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémique même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé. Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise.

D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale. D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

## B. CONTEXTE ECONOMIQUE DE LA ZONE EURO

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays de la zone euro.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre.

L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendue (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021. Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois.

Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

## II. CONTEXTE NATIONAL

### A. CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

La consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6 %). L'investissement est resté stable au 3ème trimestre (+0,1 % T/T contre 2,4 au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction.

Néanmoins, face à la menace de la 5ème vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister.

Les créations d'emplois combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise. Néanmoins, la normalisation du marché du travail s'est accompagnée du retour des difficultés en termes de recrutement (premier frein à l'activité des PME et TPE) qui s'explique principalement par un problème d'appariement entre offre et demande de travail.

Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %. Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'État, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises.

## B. PRESENTATION DES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2022

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

|                             | 2018  | 2019  | 2020   | 2021p  | 2022p  |
|-----------------------------|-------|-------|--------|--------|--------|
| Deficit public (% du PIB)   | 2,3%  | 3,1%  | 9,1%   | 8,4%   | 4,8%   |
| Dettes publiques (% du PIB) | 97,8% | 97,5% | 115,0% | 115,6% | 114,0% |
| Taux de dépense publique    | 54,0% | 53,8% | 60,8%  | 59,9%  | 55,6%  |
| Croissance du PIB (vol.)    | 1,8%  | 1,8%  | -8,0%  | 6,7%   | 4,0%   |

Sources : PLF 2022, Natixis

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,798 milliards € : 18,3 milliards € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements. Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

Par ailleurs, certains critères de calcul des dotations et de quelques ressources fiscales évolueront cette année 2022. Toutefois, leur effet est limité par une compensation à l'euro près en 2022.

### III. CONTEXTE COMMUNAL

#### **Situation 2021 :**

Les résultats définitifs de l'année 2021 ne sont pas connus à ce jour. Cependant, quelques tendances apparaissent déjà. La commune devrait réaliser un volume global de dépenses de 5,8 millions d'€ environ, qui se répartirait globalement ainsi :

*Section de fonctionnement à ce jour :*

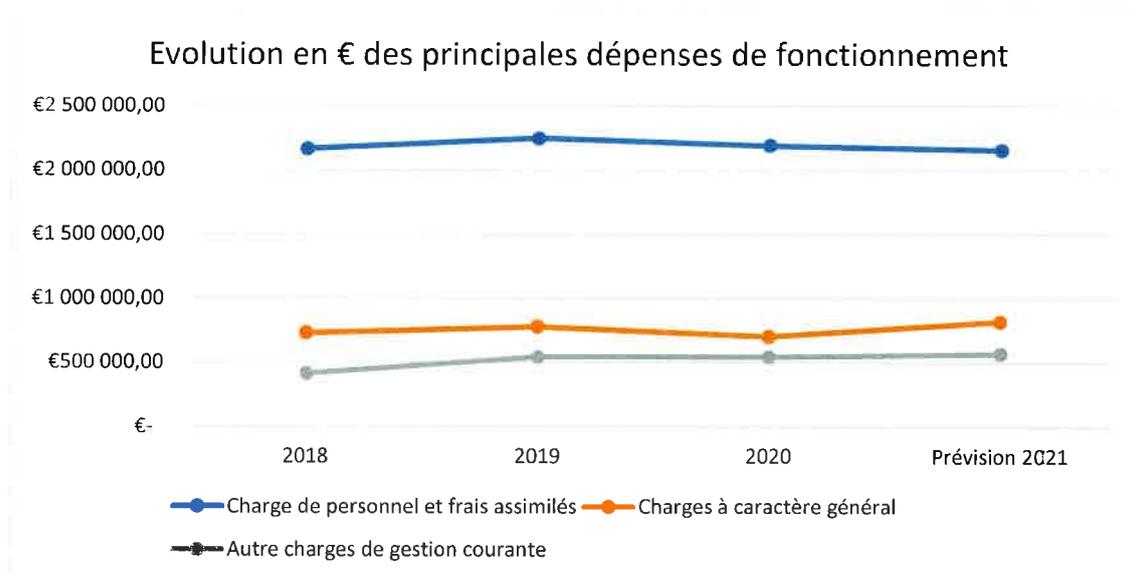
- Dépenses : 4,6 M€
- Recettes : 4.9 M€

*Section d'investissement à ce jour :*

- Dépenses : 1,1 M€
- Recettes : 3 M€

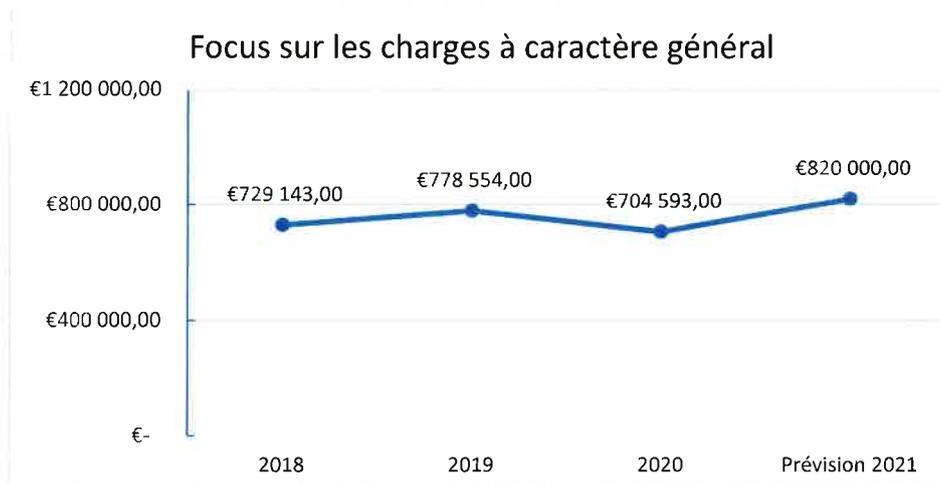
#### A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

De manière générale on observe une augmentation des dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2021, cette augmentation est liée à la reprise normale des services publics après une année de ralentissement. On observe une diminution des dépenses de personnel de l'ordre de 1,45% entre 2020 et 2021.



### Les charges à caractère général :

Une tendance à la hausse s'observe sur les dépenses à caractère général s'il on regarde l'évolution sur plusieurs années, cela est lié principalement à l'inflation normale. L'année 2020 étant exceptionnelle du fait de la pandémie.



### Les charges de personnel :

Le tableau des effectifs a été mis à jour lors du conseil municipal du 16 décembre 2021. Il présente tous les postes permanents ouverts budgétairement à date.

| COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES               |           | TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS |                |           |                            |                |           |
|---------------------------------------------------|-----------|----------------------------------|----------------|-----------|----------------------------|----------------|-----------|
| Cadre d'emploi                                    | Catégorie | Postes au 16 décembre 2021       |                |           | Postes au 17 décembre 2021 |                |           |
|                                                   |           | postes budgétaires               | postes pourvus | dont TNC  | postes budgétaires         | postes pourvus | dont TNC  |
| Emplois fonctionnels et Collaborateurs de cabinet |           |                                  |                |           |                            |                |           |
| D.G.S. 2 000 à 10 000 hbts                        | A         | 1                                | 1              | 0         | 1                          | 1              | 0         |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                     |           |                                  |                |           |                            |                |           |
| Attaché                                           | A         | 2                                | 1              | 0         | 2                          | 1              | 0         |
| Rédacteur                                         | B         | 9                                | 8              | 1         | 9                          | 3              | 1         |
| Adjoint Administratif                             | C         | 7                                | 6              | 1         | 7                          | 6              | 1         |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                          |           |                                  |                |           |                            |                |           |
| Technicien                                        | B         |                                  |                |           |                            |                |           |
| Agent de Maîtrise                                 | C         | 3                                | 3              | 0         | 5                          | 3              | 0         |
| Adjoint Technique                                 | C         | 16                               | 16             | 7         | 16                         | 16             | 7         |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                            |           |                                  |                |           |                            |                |           |
| ATSEM                                             | C         | 7                                | 7              | 0         | 7                          | 7              | 0         |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                         |           |                                  |                |           |                            |                |           |
| Assis.Ens.art                                     | B         | 1                                | 1              | 1         | 1                          | -              | 1         |
| Adjoint du patrimoine                             | C         | 3                                | 3              | 0         | 3                          | 3              | 0         |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                          |           |                                  |                |           |                            |                |           |
| Animateur                                         | B         | 1                                | 1              | 0         | 1                          | -              | 0         |
| Adjoint Animation                                 | C         | 5                                | 3              | 2         | 5                          | 3              | 2         |
| <b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>                  |           |                                  |                |           |                            |                |           |
| Agent de Police Municipal                         | C         | 2                                | 2              | 0         | 3                          | 2              | 0         |
| <b>TOTAL POSTES PERMANENTS</b>                    |           | <b>57</b>                        | <b>52</b>      | <b>12</b> | <b>60</b>                  | <b>52</b>      | <b>12</b> |

En 2021, les dépenses de personnel s'élèvent à 2 156 716,49€, c'est-à-dire moins qu'en 2020 et 2019 (en 2019 : 2 247 861,12€).

### **Les recettes de fonctionnement :**

De manière générale, les recettes fiscales pour ce qui concerne les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires se maintiennent, avec une augmentation liée principalement à l'augmentation du nombre d'habitants.

En 2021, on constate toutefois une baisse des recettes de fonctionnement liée à la volatilité de la taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux. En effet, l'année 2020 restera une année exceptionnelle du fait de la pandémie et des nouvelles habitudes de vie.

Les recettes liées aux produits des services, notamment restaurant scolaire et périscolaire, sont en baisse par rapport à 2019, année sans COVID. La gestion de la pandémie des cas contacts, cas positifs en milieu scolaire et périscolaire tant auprès des élèves que des personnels a des impacts défavorables sur ces recettes liées à la présence des usagers.

## **B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les effets du COVID19, au-delà de la simple année de pic 2020, a empêché la réalisation de nombreux investissements dans le temps escompté. Toutefois, la commune a su démarrer des projets structurants comme le déménagement du local de la Police Municipale ou encore les études préalables à la construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Par ailleurs, les investissements courants des services ont permis de réaliser des travaux d'entretien importants tant pour les habitants que pour le bon fonctionnement de la collectivité. Il s'agit notamment de la destruction de l'ancien centre de loisirs pour y construire de nouvelles places de stationnement et l'achat d'un nouveau serveur informatique et d'équipements pour le télétravail rendu nécessaire par les différents protocoles sanitaires (liste non exhaustive).

#### IV. ELABORATION BUDGETAIRE 2022 ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

Les équilibres financiers de la commune ne seront pas bousculés en 2022, il convient de revenir sur certains points afin de donner la meilleure information sur les hypothèses retenues pour les prochaines années.

##### Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes de fonctionnement :

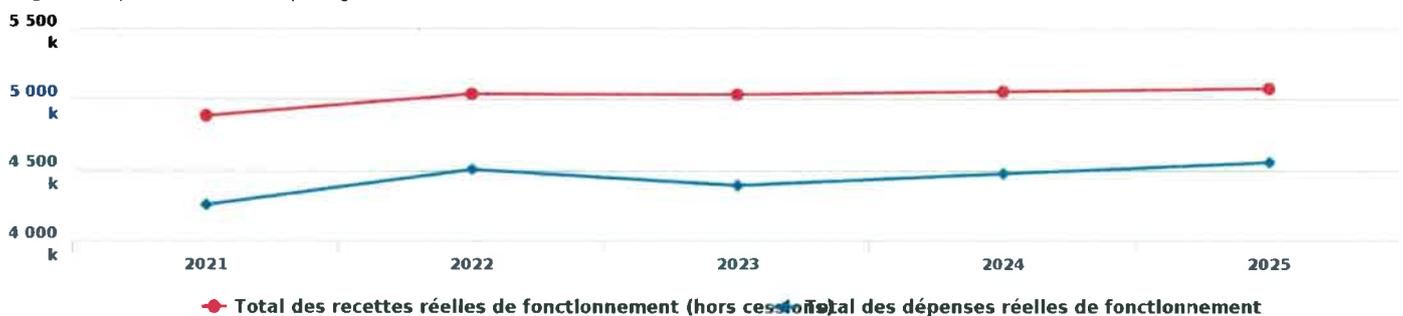
Les points clés à retenir :

- Pas d'augmentation du taux des impositions communales (taxes foncières sur le bâti et le non-bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ;
- Continuation de la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour éviter l'effet ciseau ;
- Maintien d'une épargne nette positive tout au long du mandat.

*Evolution prévisionnelle des dépenses :*

##### Effet de ciseau

Budget Principal > Scénario V1 partagé



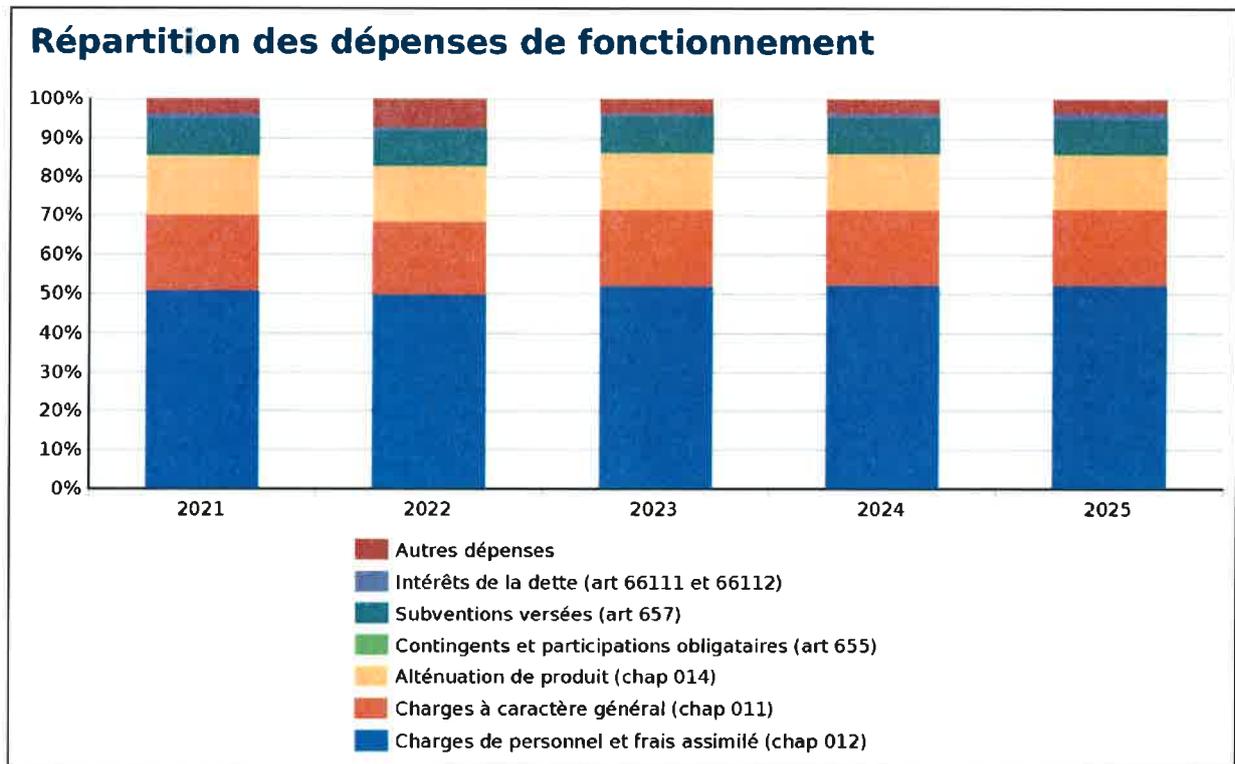
Concernant l'évolution des charges de personnel, une augmentation est prévue en 2022 suite au recrutement d'un nouveau policier municipal, pour être contenue à une évolution de 2% à compter de 2023.

L'hypothèse retenue pour l'évolution des charges à caractère général est celle d'une application de 2% pour chaque année. Suivant ainsi le taux d'inflation moyen constaté hors crise.

Hypothèse d'évolution des charges à caractère général :

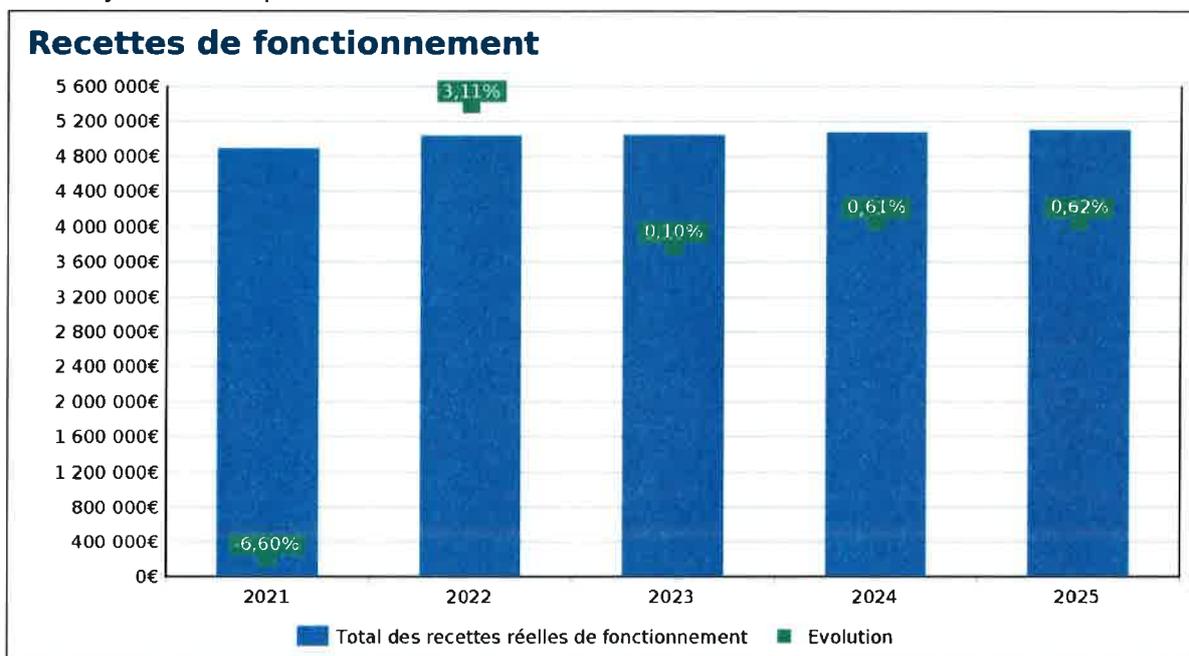
| 2021    | 2022    | 2023    | 2024    |
|---------|---------|---------|---------|
| 819 524 | 833 894 | 850 572 | 867 583 |

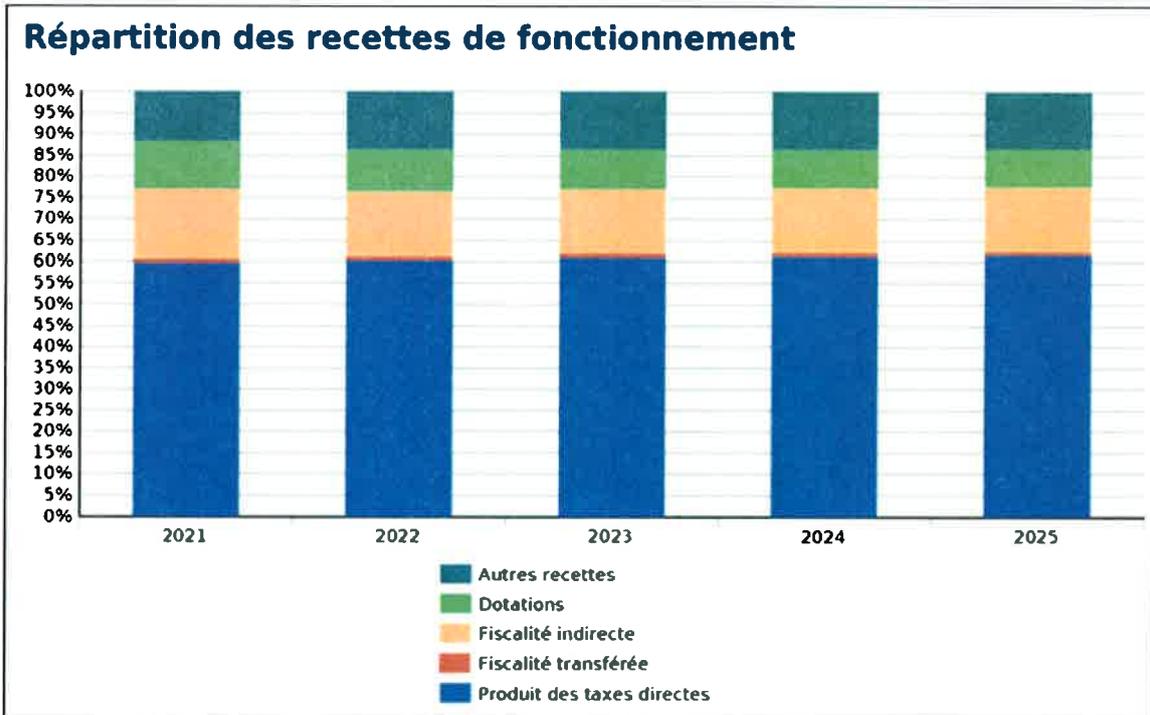
La répartition des dépenses de fonctionnement pour Saint-Genis-les-Ollières sur la base des hypothèses d'évolution se présente comme suit :



Evolution prévisionnelle des recettes :

L'évolution des recettes sur la période 2022-2025 à Saint-Genis-les-Ollières est d'environ 1% en moyenne sur la période.





Suite à l'effort des collectivités territoriales au redressement des finances publiques de 2015 à 2018 et de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, les produits fiscaux représentent une part importante des recettes de fonctionnement.

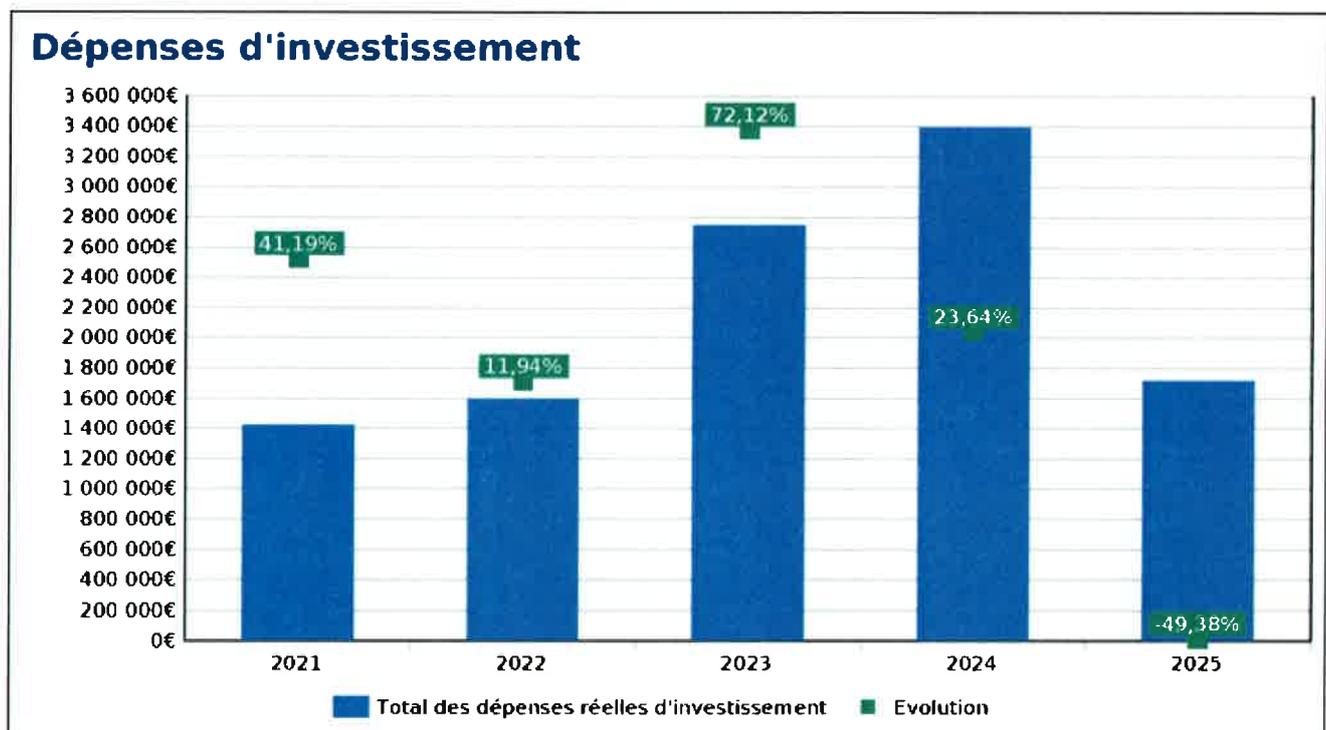
#### Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes d'investissement :

Il est prévu d'ici la fin du mandat de consacrer :

- 3,7 millions d'euros à l'extension du restaurant scolaire et l'ouverture de nouvelles classes dues à une explosion démographique de la commune ;
- 513 000 euros consacrés à la politique de l'enfance jeunesse, notamment avec la réhabilitation d'une partie de la médiathèque, la construction d'un nouveau Skate Park et la participation aux travaux de réaménagement du centre Aquavert ;
- 40 000 euros pour finaliser les travaux dédiés à la police municipale ;
- 550 000 euros pour revitaliser et aménager le centre-bourg ;
- 170 000 euros dédiés à la politique sociale en vue de participer aux financements de logements sociaux.

Par ailleurs, il faut souligner que la commune de Saint-Genis-les-Ollières prévoit de porter un effort de 600 000 euros d'investissement courant des services en 2022 pour ensuite se maintenir à un niveau de 450 000 euros chaque année.

L'hypothèse de décaissement des sommes liés aux différents projets et investissements courants se portent comme indiqué ci-dessous.



Afin de pouvoir financer ces investissements, il est prévu de compter sur plusieurs sources de financement afin de sécuriser la faisabilité de tous les projets. Ainsi, il est prévu d'emprunter à hauteur de 3.7 millions d'euros pour financer la construction du nouveau restaurant scolaire.

L'hypothèse privilégiée est celle de deux emprunts successifs sur les années 2023 et 2024.

Les projections sur les recettes de financement sont les suivantes :

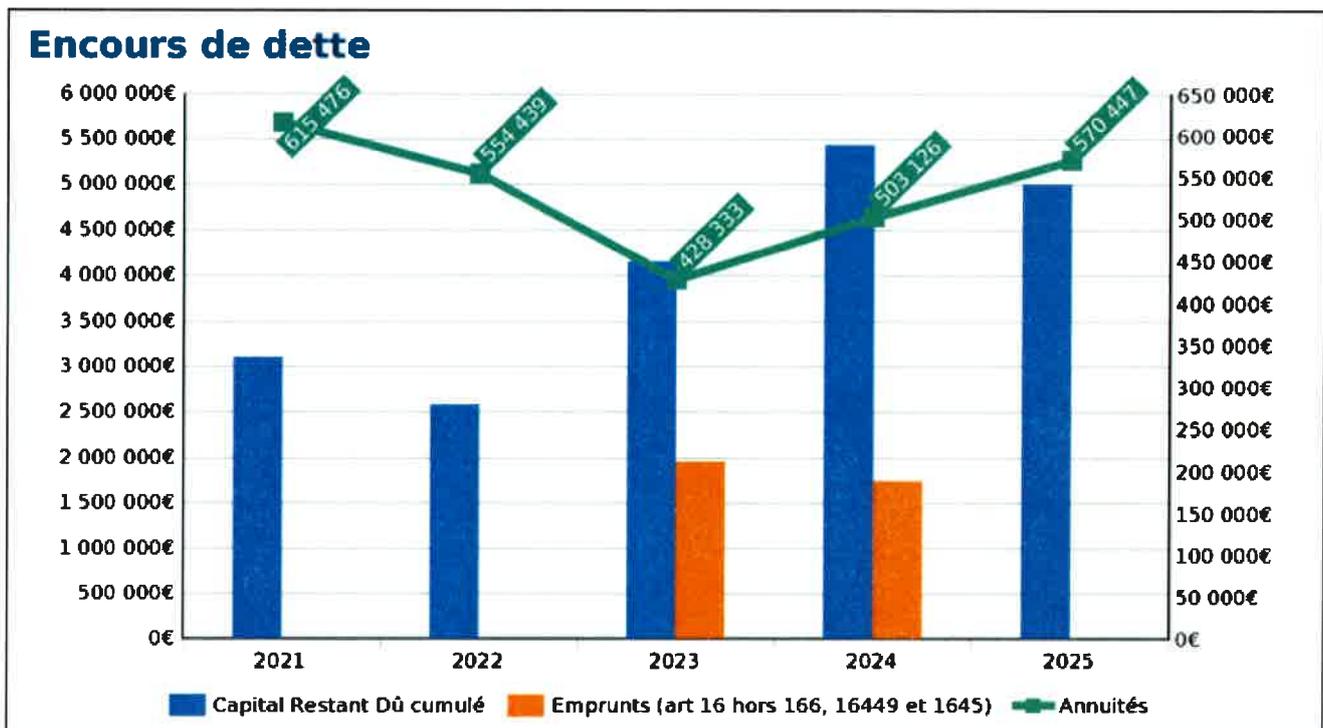
|                                                     | 2021           | 2022          | 2023             | 2024             | 2025             |
|-----------------------------------------------------|----------------|---------------|------------------|------------------|------------------|
| Epargne nette (a)                                   | 64 366         | 8 749         | 236 176          | 120 198          | 15 048           |
| FCTVA (b)                                           | 245 000        | 25 000        | 114 828          | 149 276          | 721 776          |
| Autres recettes (c)                                 | 0              | 0             | 0                | 0                | 0                |
| Produit de cessions (d)                             | 0              | 0             | 0                | 0                | 0                |
| <b>Ressources financières propres e = (a+b+c+d)</b> | <b>309 366</b> | <b>33 749</b> | <b>351 004</b>   | <b>269 475</b>   | <b>736 824</b>   |
| Subventions perçues (liées au PPI) (f)              | 0              | 0             | 0                | 1 000 000        | 500 000          |
| Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)             | 170 579        | 0             | 1 961 235        | 1 637 005        | 0                |
| <b>Financement total h = (e+f+g)</b>                | <b>479 945</b> | <b>33 749</b> | <b>2 312 239</b> | <b>2 906 479</b> | <b>1 236 824</b> |

Dans cette hypothèse d'emprunt, les investissements 2022 sont principalement portés par les résultats excédentaires des années précédentes.

|      | Encours de dette au 31/12 | Evolution n-1 | Emprunts nouveaux |
|------|---------------------------|---------------|-------------------|
| 2021 | 3 101 732                 | -15,42 %      | 0                 |
| 2022 | 2 586 002                 | -16,63 %      | 0                 |
| 2023 | 4 149 992                 | 60,48 %       | 1 961 235         |
| 2024 | 5 438 454                 | 31,05 %       | 1 740 000         |
| 2025 | 5 004 003                 | -7,99 %       | 0                 |

|                           | Evolution moyenne (en %) | Evolution totale (en %) |
|---------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Encours de dette au 31/12 | 12,7 %                   | 61,33 %                 |

L'encours de la dette augmenterait sans que les annuités dépassent celles déjà connues dans la collectivité.

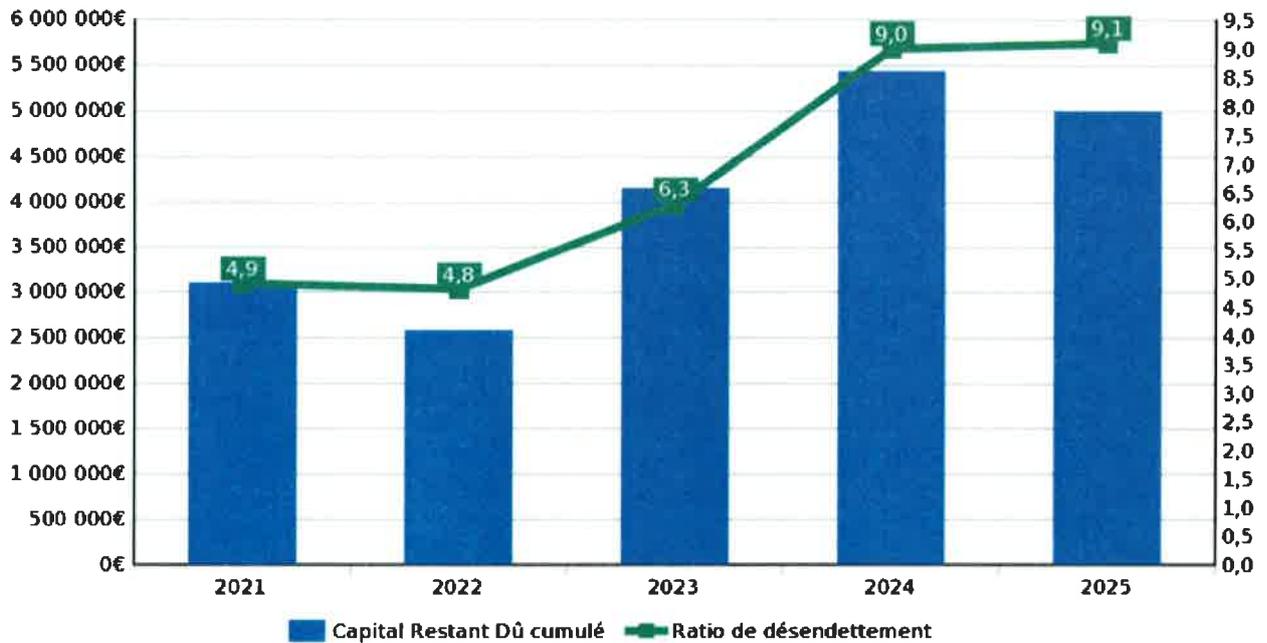


Au vu du caractère essentiel de la dépense liée à la construction du restaurant scolaire, la demande sera faite de pouvoir contracter l'emprunt sur une durée longue de 30 ans maximum.

Ainsi, la capacité de désendettement de la commune serait contenue en dessous des seuils maximums, c'est-à-dire un ratio maximum de 9.1 ans (en dessous des 12 ans).



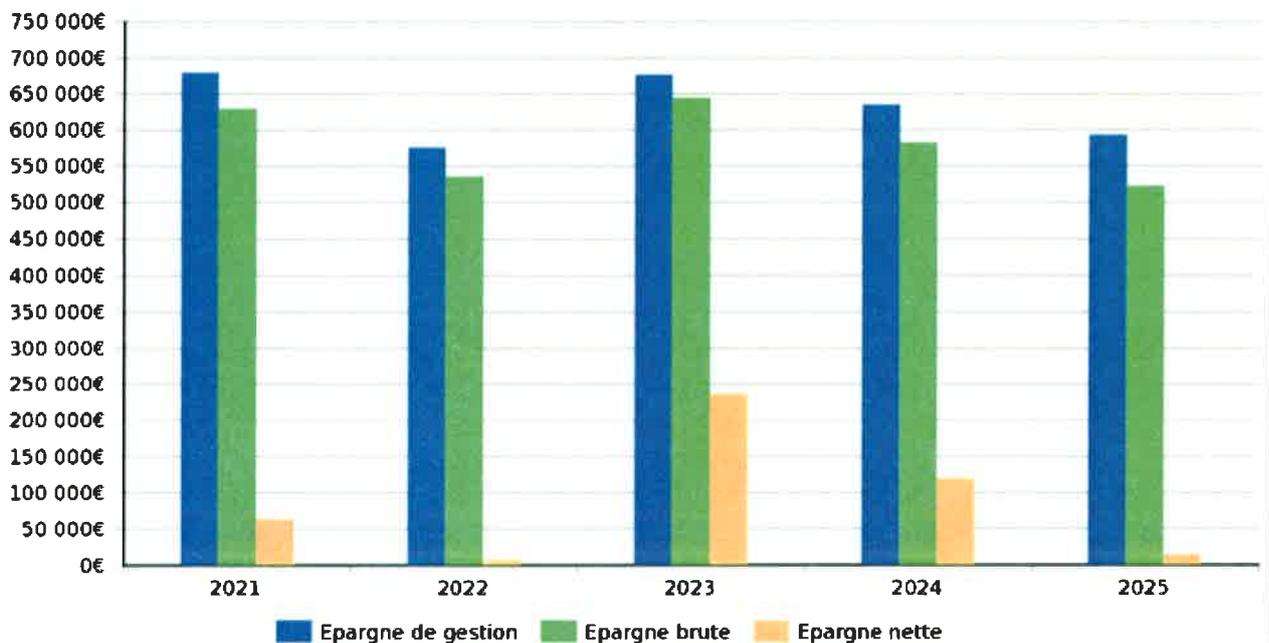
## Capacité de désendettement



### Les épargnes :

Compte-tenu de toutes les projections ci-dessus, les épargnes de la collectivité seraient les suivantes :

## Epargnes



Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le **07 FEV. 2022**

ID : 069-216902056-20220203-202206-DE

## V. CONCLUSION

Ce rapport d'orientation budgétaire fournit les éléments à même de nourrir le débat d'orientation budgétaire pour cette année 2022. Il met en lumière les éléments pluriannuels de possibilités d'emprunt, de prospective financière et de planification des projets d'investissements jusqu'en 2026.

Le budget 2022 s'inscrit donc dans le cadre de ces objectifs d'équipements utiles aux besoins de la population, et poursuivra des efforts de gestion pour permettre sans augmentation des taux de fiscalité locale de maintenir une épargne de gestion satisfaisant.

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 3 FEVRIER 2022**

Délibération n° 2022.07

**OBJET : Modification 3 du PLUH**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

|                           |                 |                     |
|---------------------------|-----------------|---------------------|
| Serge LAFAURIE            | pouvoir donné à | Jean-Pierre COCHARD |
| Myriam MAZARD             | pouvoir donné à | Joffrey DUPOIZAT    |
| Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON | pouvoir donné à | Joëlle ROCHE        |

**MEMBRES ABSENTS :** Joffrey DUPOIZAT

**SECRETAIRES DE SEANCE, désignés au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Solange PAOLI et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat approuvé le 13 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** la concertation de la modification 3 du PLUH, lancée par la Métropole de Lyon, sur la période du 13 avril au 20 mai 2021 faisant ressortir plusieurs sujets concernant les EVV (espaces végétalisés à valoriser) et les EBC (espaces boisés classés) ;

**CONSIDÉRANT** comme le rapporte Jean Pierre Cochard, adjoint à l'urbanisme, que la commune a la possibilité d'émettre un avis sur les modifications et mises à jour à présenter à l'enquête publique. Que la modification la plus importante pour la commune porte sur l'évolution de l'OAP centre bourg.

**CONSIDERANT** le travail effectué en amont avec les services métropolitains, à savoir de permettre la mutation des parcelles tout en préservant l'environnement actuel, bâti et paysager, notamment dans le secteur de la rue de l'Ancienne poste ; de préserver le caractère « village » du centre ; d'imaginer des futures évolutions du tissu existant entre la mairie et la rue Jean Piccandet ; de redéfinir le maillage des infrastructures adaptés aux besoins d'un centre bourg (traduction des élargissements - rue de l'Ancienne poste et la rue Jean Piccandet) ;

**CONSIDERANT** que le document fini soulève des observations avec des propositions de la part de la commune (annexe 1)

**CONSIDERANT** que la mutation des parcelles génère des besoins en équipements publics de compétence communale et métropolitaine (superstructures et infrastructures) ; que la commune ne dispose pas d'outils financiers adéquats permettant de répondre à ce développement ;

**CONSIDERANT** que l'évolution de l'OAP ainsi que les futures occupations et usages des terrains nécessitent une mise à jour du plan déplacement établi en 2015 par la Métropole de Lyon ;

**CONSIDERANT** la délibération communale n°2015-48 du 24 septembre 2015 portant sur la procédure de révision du PLUH et notamment les propositions et les modifications faites par la commune sur les ER (emplacements réservés) ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DEMANDE** la prise en compte des propositions sur l'OAP centre bourg et la mise à jour de l'étude déplacement de 2015
- **APPROUVE** les mises à jour apportées
- **DEMANDE** une étude sur les requêtes recensées lors de la concertation
- **DEMANDE** l'accompagnement de la Métropole de Lyon pour la mise en place d'outils financiers permettant la réalisation d'équipements publics nécessités par les projets immobiliers
- **DEMANDE** un réexamen des ER avec une mise à jour des élargissements réalisés ainsi que les régularisations foncières

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/02/2022.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le **07 FEV. 2022**

ID : 069-216902056-20220203-202207-DE

**Saint-Genis-les-Ollières, le 03 février 2022.**  
**Le Maire,**  
**Didier CRETENET**



## Proposition Saint Genis les Ollières (ANNEXE 1)

### OPA centre bourg

Objectifs : renforcer le centre-bourg de la commune en permettant le renouvellement urbain (habitat collectif, commerces et équipements), en améliorant son accessibilité et en reliant les espaces publics entre eux

### Principes d'aménagement

#### *Fonctions et morphologies urbaines, nature en ville*

- Proposer le renouvellement urbain le long de la voie vers de l'habitat collectif et des fonctions de centralité, avec une densité différente en fonction de l'éloignement du centre
- Développer une architecture de nature à renforcer l'identité du centre bourg existant en s'appuyant sur ses caractéristiques patrimoniales
- Permettre la requalification et la création d'espaces publics
  - Place Pompidou et son prolongement avenue de la Libération, en préservant la vue sur le Mont d'or
  - Place de la mairie
  - Place Charles de Gaule
- Permettre l'évolution qualitative et fonctionnelle des tènements entre la mairie et la rue Piccandet en réponse des futurs besoins de la centralité à organiser autour d'un nouvel espace public
- Les aménagements futurs de l'espace public doivent permettre de requalifier les parvis des différents équipements
- Apporter un traitement paysager des cœurs d'ilot et du front de rue particulièrement qualitatif entre la rue Mérieux et l'avenue de la Libération, dont la rue de l'Ancienne poste, (retrait paysager, traitement des limites), afin que les nouvelles constructions contribuent à la qualité et au bien-être en ville.
- Sur le tènement de l'Horizon :
  - Permettre son évolution vers une forme bâtie dont les densités et les hauteurs garantissent le respect du site
  - Imposer un recul par rapport à la voie
  - Préserver l'ambiance paysagère du site et la lisière boisée au nord-est

#### *Accès, déplacement et stationnement*

*Les besoins de stationnement sur le domaine public doivent être compris dans la réflexion générale au même titre que les objectifs des modes doux (commune périphérique où les TCL sont insuffisants) et mis en conformité avec les usages du centre-bourg (commerces, équipements...).*

- Recalibrer la rue de l'ancienne poste afin de donner plus de place aux modes actifs
- Assurer une desserte modes doux permettant de relier les établissements scolaires, la salle de sport, la place Charles de Gaule et la mairie
- Poursuivre ce maillage modes doux jusqu'à l'avenue de la Croix Muriat, en passant par la place Pompidou, et garantir une liaison piétonne entre la rue de l'Ancienne Poste et l'avenue de la Croix Muriat
- Optimiser la desserte des futures constructions afin de limiter les sorties sur l'espace public

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le **07 FEV. 2022**

ID : 069-216902056-20220303-202207-DE

- Supprimer le retrait imposé sur la rive sud de l'avenue de la Libération (en face de la place Pompidou)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES D**

Envoyé en préfecture le 07/02/2022  
Reçu en préfecture le 07/02/2022  
Affiché le **07 FEV. 2022**  
ID : 069-216902056-20220203-202208-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**SEANCE DU 3 FEVRIER 2022**

Délibération n° 2022.08

**OBJET : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'organisation de la 21<sup>e</sup> édition du festival Changez d'Air.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Florence SUPPLISSON, Vincent SMETS, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

|                           |                 |                     |
|---------------------------|-----------------|---------------------|
| Serge LAFAURIE            | pouvoir donné à | Jean-Pierre COCHARD |
| Myriam MAZARD             | pouvoir donné à | Joffrey DUPOIZAT    |
| Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON | pouvoir donné à | Joëlle ROCHE        |

**MEMBRES ABSENTS :** Joffrey DUPOIZAT

**SECRETAIRES DE SEANCE, désignés au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Solange PAOLI et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** comme le rapporte Carole Schiepan, Adjointe à la Culture, que la commune organisera la 21<sup>ème</sup> édition de son festival de musiques actuelles « Changez d'Air » du 18 au 21 Mai 2022,

**CONSIDÉRANT** que ce festival s'inscrit dans les orientations politiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et est donc éligible à l'appel à projets « aide aux festivals »,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, susceptible d'être allouée pour l'organisation de ce festival et à signer les actes afférents à la demande.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'organisation de la 21<sup>e</sup> édition du festival Changez d'Air.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être allouée par la Région notamment au titre de l'appel à projets « aide aux festivals » et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que dans le cas de l'obtention de la subvention, les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de 2022.

**Résultat du vote : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/02/2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 03 février 2022.

Le Maire,  
Didier CRETENET

